



Accident sans dommage corporel et alcooltest positif

Par **Aigalous**, le 27/11/2012 à 09:14

Bonjour,

Je me suis planté tout seul en voiture, je n'ai fait que l'abimer, il n'y a aucun blessé car j'étais également seul

Des voitures se sont arrêtées et ont appelé les gendarmes. Ils m'ont fait souffler et ai été contrôlé à 0,9 (donc 1,8)

mon permis m'a été aussitôt retiré, mais:

est-ce que je peux envoyer la déclaration d'accident à mon assurance sans aggraver mon cas?

et qu'est ce que je risque aujourd'hui pour cette infraction?

Merci pour vos réponses

Par **herve38940**, le 27/11/2012 à 09:36

Bonjour , l'assurance ne prendra pas en charge , votre déclaration d accident , aucune assurance ne prend en compte , les dégats quand ils sont sous l emprise de l accool , ou de stupéfiant.

Les frais de dégâts occasionnés , restent à votre charge

Concernant votre taux d alcoolémie ceci correspond à un délit , vous serez jugés devant le tribunal correctionnel vous risquez 2 ans de prison et 4500 euro d amende

Par contre j attire , votre attention vous pouvez demander , au juge si vous avez un travail , de pouvoir conduire aux heures correspondant à votre travail.

Cordialement

Par **chaber**, le **27/11/2012** à **11:24**

bonjour

Cet aménagement de peine suspensive, permis blanc, n'est pas accordé quand il y a conduite en état d'ébriété

<http://vosdroits.service-public.fr/F14855.xhtml>

Par **herve38940**, le **27/11/2012** à **21:44**

Bonsoir je ne parle pas de permis blanc mais d'une mesure accordée par le juge pénal de conduire aux heures correspondant aux heures de travail il faut en faire la demande au juge au moment du jugement